

+225 27 20 22 94 64



+225 27 20 33 15 00



infos@yakoafricassur.com



www.yakoafricassur.com

Conditions Particulières du Contrat d'Assurance Emprunteur

1. Objet du Contrat

Le contrat garantit le remboursement du capital restant dû ou des mensualités du prêt en cas de décès, d'invalidité totale et définitive (ITD), ou de perte d'emploi de l'assuré, conformément au Code CIMA.

2. Garanties Couvertes

- 1. **Décès** : Remboursement du capital restant dû. Exclusions : suicide dans les 2 premières années, actes criminels.
- 2. **Invalidité Totale et Définitive (ITD)** : Remboursement du capital en cas d'invalidité permanente. Exclusions : sports extrêmes, abus de substances. *Optionnelle*.
- 3. **Incapacité Temporaire de Travail (ITT)**: Prise en charge des mensualités pendant 24 mois max. Exclusions : comportements à risque. **Optionnelle**.
- 4. **Perte d'Emploi** : Prise en charge des mensualités en cas de licenciement économique. Exclusions : démission, faute grave. *Optionnelle*.

À noter : Seule la garantie décès est obligatoire. Les autres garanties (ITD, ITT, perte d'emploi) sont optionnelles. Si elles ne sont pas choisies, l'assuré ne bénéficie pas de leur couverture.

3. Exclusions Générales

- Suicide dans les 2 premières années.
- Sinistres liés à des activités criminelles, abus de substances, ou conflits armés.
- Refus de contrôles médicaux.

4. Obligations de l'Assuré

- Remplir un questionnaire médical à la souscription.
- Informer l'assureur de tout changement de situation.
- Payer les primes à temps sous peine de suspension de la garantie.

5. Résiliation

- **Renonciation**: Possible dans les 30 jours suivant le paiement de la première prime.
- Rachat total : Le Souscripteur peut résilier le contrat à tout moment, sans valeur de rachat.

6. Paiement des Primes

- Payables à l'assureur ou son mandataire.
- Suspension de la garantie après 30 jours de non-paiement.

7. Prescription

• Toutes les actions dérivant du contrat sont prescrites par 10 ans.

Ces conditions régissent les droits et obligations des parties au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès de YAKO AFRICA ASSURANCE VIE.